



# COMMUNE DE THIÉFOSSE

## CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Chantal VAXELAIRE,

Présents : Tous, sauf,

Absents excusés : M Geoffrey GRANDEMANGE, M. Jean-Claude MOREL et M. Thomas BOURDIER.

Pouvoirs : M Geoffrey GRANDEMANGE donne pouvoir à M. Fabrice METZGER

M. Jean-Claude MOREL donne pouvoir à Mme Sandrine ROUSSEAU

M. Thomas BOURDIER donne pouvoir à M. Arnaud THOUVENIN

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de Conseil par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

Pour les points « Finances » M. le Maire cède la parole à Mme Adeline NORROY, adjointe aux finances et aux relations publiques.

### FINANCES

#### ➤ Examen des tarifs 2022

Madame Adeline NORROY présente la proposition de nouveaux tarifs pour l'année 2022, étudiée en commission de finances. Ces tarifs seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le maire est sorti de la salle au moment du vote des loyers et Monsieur Arnaud THOUVENIN est sorti de la salle au moment du vote des tarifs des locations de terrains. Tous deux concernés à titre personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ENCARTS PUBLICITAIRES

50 mm x 80 mm : 62 €

80 mm x 80 mm : 97 €

110 mm x 80 mm : 149 €

### IMPRESSIONS PHOTOCOPIES & FAX

	La page	21 <sup>ème</sup> page et +
Photocopie format A4 N&B	0,20 €	0,10 €
Photocopie format A4 Recto Verso N&B	0,30 €	0,15 €
Photocopie format A3 N&B	0,40 €	0,20 €
Envoi d'un fax	0,50 €	
Photocopie A4 Couleur (Uniquement pour les Associations)	0,35 €	
Photocopie A3 Couleur (Uniquement pour les Associations)	0,55 €	

### LOCATIONS DE SALLES

Avance sur location : 50 % du tarif de location à la réservation.

#### Salle polyvalente

	<u>Kédales</u>	<u>Extérieur</u>
Salle + bar	146 €	397 €
Cuisine	59 €	172 €
Sono	37 €	73 €
Vin d'honneur	109 €	170 €
Association Kédale (salle + cuisine) sans repas : 146 €		
Société commerciale, réunion à but lucratif : 285 €		
Animation à but lucratif d'associations kédales (une fois par an et par association) : 75 €		
Liste non exhaustive : Repas dansants, lotos....		
Occupation régulière par Association extérieure pour activités – Le trimestre		100 €
Entreprise pour réunion à but non lucratif		75 €

### Vaisselle et accessoires perdus ou cassés :

Braisière : 184 €	Marmite : 109 €
Cocotte en fonte : 161 €	Faitout : 94 €
Planche à découper : 37 €	Tasse + soucoupe : 1.70 €
Assiette : 6.80 €	Couvert : 1.80 €
Verre : 2.30 €	Bol : 2.05 €
Saladier, corbeille : 4.60 €	Couteau à mitre, fusil, fourchette du chef : 31.60 €
Cruche : 4.20 €	Passoire en inox : 58 €
Plats, légumiers inox : 16.80 €	Cordon sono-ordinateur : 60 €
Louches, fouets, écumoirs, couteaux, spatules : 20.40 €	Micro sans fil : 150 €

### **MAIN D'ŒUVRE DU SERVICE TECHNIQUE**

L'heure de travail d'un employé communal est fixée à 43.00€

L'utilisation de matériel spécialisé est fixée à 50 €/h en sus

Déneigement conventionné de voirie privée : 65 € par intervention

### **SERVICE DES EAUX**

➤ Branchement d'eau (Forfait de prise en charge) : 167 €

➤ Changement d'un compteur gelé : 112 €

➤ Fournitures : Coût réel.

### **EAU**

➤ Location de compteur : 41 €

### **ASSAINISSEMENT**

➤ Branchement sur l'assainissement de la lagune : 2 946 €

➤ Analyse SATESE pour les foyers raccordés à la lagune : 1,53 €

### **FORET- BOIS**

➤ Menus produits forestiers : Tarifs ONF

➤ Permis de bois : 3,00 € le stère

➤ Sapin de Noël : 10 € (1 par famille/ association/ commerçant et maxi 3m de haut)

Vente annulée si vente organisée par l'école

### **CIMETIERE**

➤ Concession au cimetière en pleine terre

Le m<sup>2</sup> pour 15 ans : 31.00 €

➤ Concession pour caveau (pour 50 ans)

2 places : 646 €

4 places : 1 224 €

➤ Columbarium (pour 20 ans)

1 urne : 535 €

Renouvellement : 267 €

➤ Espace cinéraire (pour 30 ans)

Caveau familial : 1 334 €

Renouvellement : 669 €

Le m<sup>2</sup> pour 30 ans : 58 €

3 places : 889 €

6 places : 1 334 €

Ouverture : 0 €

Ouverture : 164 €

### **DROIT DE PLACE**

➤ Droit de place par semaine pour marchand : 1 €

➤ Droit de place par jour pour marchand (le mètre linéaire) : 4.40 €

➤ Droit de place cirque ou forains par jour : 60 € (Règlement à la réservation)

### **TDF**

➤ Entretien de la plate-forme TDF de la Médelle : 492 €

### **TERRAINS**

➤ Occupations privatives

De 0 à 25 ares : 13.20 €

De 25 à 75 ares : 19.70 €

+ De 75 ares : 38,30 €

➤ Occupation privative pour captage d'eau : 19,70 €

➤ Bail à ferme : selon l'indice de fermage

## LOYERS

<u>Logements</u>	<u>Loyers mensuels</u>	<u>Charges</u>
1 place de la Mairie - dessus secrétariat	345 €	110 €
1 place de la Mairie - dessus salle du conseil	345 €	110 €
2 place de la Mairie	480 €	125 €
3 place de la Mairie	173 €	
8 chemin du Saucy - F4	456 €	
8 chemin du Saucy - F3	373 €	
Atelier à pâtes	385 €	
Maison d'Assistants Maternels	600 €	

## LOYERS DE CHASSE ET PECHE

Chasse : Thiéfosse et Rochesson : Selon indice des chasses communales Pêche : 230 €

### ➤ Décision Modificatives : Utilisation de crédits « Dépenses Imprévues »

Mme Adeline NORROY informe les conseillers que des crédits du compte 022 « Dépenses imprévues » ont été utilisés pour abonder le compte de dépenses 657362 « CCAS » afin de pallier au déficit du Budget CCAS. Ainsi la somme de 450 € a été prélevé.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision modificative suivante :  
D022 « Dépenses imprévues » : - 450 €  
D 657362 « CCAS » : + 450 €

### ➤ Clôture du budget « Lotissement Au Saucy »

Mme Adeline NORROY rappelle que le budget « Lotissement Au Saucy » a été ouvert afin d'isoler les opérations de création de trois parcelles viabilisées. Compte tenu de la vente du dernier lot, les opérations financières relatives à l'aménagement et à la cession des terrains sont achevées. Le bilan de ce budget a fait apparaître un déficit de 78 565.04 € qui a été neutralisé par le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE la dissolution du budget annexe « Lotissement Au Saucy » avec date d'effet au 31 décembre 2021.

## TRAVAUX

### ➤ Marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eau – Affermissement des tranches optionnelles

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Adeline NORROY, adjointe aux Finances

Mme Adeline NORROY rappelle que le programme de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eau comprenait une tranche ferme « secteur Gare », une tranche optionnelle 1 « Secteur Crosery » et une tranche optionnelle 2 « Secteur Centre Droit ».

Par délibération en date du 16 juillet dernier, la tranche ferme « Secteur Gare » a été validée et notifiée à l'entreprise Peduzzi. L'affermissement des tranches optionnelles n°1 et n°2 est dépendant de l'attribution des subventions de la part de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental des Vosges.

La convention de financement de l'Agence de l'Eau a été signée pour un montant d'aide de 573 998 €.

Le Conseil Départemental a reporté la demande de subvention sur l'exercice 2022.

Au vu de l'augmentation des prix des fournitures, il est proposé d'affermir ces tranches optionnelles afin que l'entreprise puisse commander, dès à présent, les fournitures nécessaires et bénéficie des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affermir la tranche optionnelle 1 pour un montant de 224 265 €HT / 269 118 €TTC,
- DECIDE d'affermir la tranche optionnelle 2 pour un montant de 285 240 €HT / 342 288 €TTC,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif,
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet.

### ➤ Réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts et des surfaces minérales publiques

Monsieur le Maire cède la parole à M. Arnaud THOUVENIN, adjoint aux Chemins-Terrains.

Afin de pérenniser les actions réalisées pour la requalification paysagère de l'entrée nord du village, monsieur Arnaud THOUVENIN explique aux conseillers que la commune souhaite repenser la gestion de ses espaces publics et réaliser un plan de gestion différenciée de ceux-ci. Elle a donc fait appel au bureau d'étude ABIES

PAYSAGE, pour être force de proposition sur ce projet et présenter une méthodologie ainsi qu'une offre financière pour réaliser cette mission de conseil.

Ce plan de gestion se ferait en trois volets :

- Volet 1 : inventaire des différents sites et évaluation des pratiques d'entretien et de fleurissement.
- Volet 2 : plan de gestion incluant un plan de désherbage et intégrant des préconisations de modifications d'espaces (travaux de végétalisation)
- Volet 3 : accompagnement pour l'étude et les travaux de la transformation des espaces du cimetière communal en faveur d'une gestion durable- Mission de Maitrise d'Œuvre

Les modalités financières sont établies comme suit :

- Volet 1 : 2 475.00 €HT / 2 970.00 €TTC
- Volet 2 : 4 950.00 €HT / 5 940.00 €TTC
- Volet 3 : 3 850.00 €HT / 4 620.00 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir le bureau d'étude « ABIES PAYSAGE » pour les trois missions proposées,
- PRECISE que ces études sont subventionnables à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'Abies Paysage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

### ➤ **Réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive » porté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en 2022-2023**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Arnaud THOUVENIN, adjoint aux Chemins-Terrains.

Monsieur Arnaud THOUVENIN expose :

- CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'engager des actions pour maintenir et protéger la biodiversité environnante ;
- CONSIDÉRANT avoir pris connaissance du document technique expliquant le déroulé du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive » rédigé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- CONSIDÉRANT l'engagement des élus et techniciens municipaux nécessaire à la mise en œuvre du projet en 2022-2023 ;
- CONSIDÉRANT l'organisation de diverses réunions publiques et de travail, avec les habitants et familles participantes, pour définir conjointement les aménagements qui favoriseront la biodiversité dans la commune ;
- CONSIDÉRANT les futures évolutions de la commune et la participation des habitants à sa définition et sa mise en œuvre (par exemple à l'aide de chantiers participatifs ou de plantation collective) ;
- CONSIDÉRANT la communication apportée et la valorisation de la commune par le Parc et ses partenaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 13 voix Pour et 2 abstentions,

- DECIDE de s'investir dans la réalisation de ce projet en 2022-2023
- AUTORISE Monsieur Arnaud THOUVENIN à devenir l'interlocuteur privilégié avec le Parc pour la mise en œuvre du projet.

### ➤ **Electrification rurale : Renforcement des réseaux issus du poste « Envers de Thiéfosse » suite à extension Frenot**

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement suite à une demande d'extension du réseau « route de l'Envers ».

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 225 438.97 €HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80.00 % sur le montant HT.

Le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que Maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de surseoir cette décision
- DEMANDE des renseignements complémentaires sur les travaux qui seront à effectuer.

## CONVENTION

### ➤ **Avenant à la Convention Territoriale Globale**

M. le Maire cède la parole à Mme Chantal VAXELARIE, adjointe aux « Affaires scolaires et Périscolaire ».

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

A compter de 2021, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

### ➤ **Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges**

M. le Maire cède la parole à Mme Chantal VAXELARIE, adjointe au « Personnel ».

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS88) et la Commune de Thiéfosse.

L'objectif est de permettre de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité au sein de la commune, organiser les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

La Commune de Thiéfosse compte, à ce jour, dans ses effectifs une sapeur-pompier volontaire affectée au centre de secours de Saulxures-sur-Moselotte.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec les SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de conventionnement pour les sapeurs-pompiers volontaires entre les SDIS et la Commune de Thiéfosse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec le SDIS88.

## SYNDICATS

### ➤ **Demande d'adhésion anticipée aux syndicats auxquels adhérerait la CCHV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°102/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°103/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC des Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°189/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2021 approuvant le périmètre et les statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges issue du partage de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 24 septembre 2021 du approuvant la répartition des biens,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2021 approuvant la répartition du personnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre portant demande d'adhésion anticipée des communautés de communes créées par scission de la CCHV aux syndicats auxquels adhéraient la CCHV,

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges adhère actuellement à 6 syndicats :

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées
- EVODIA
- SIVU Tourisme Hautes Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation Communale
- Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique à Saulxures

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre de fait de sa disparition juridique,

Considérant que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

Considérant que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes, alors qu'elles ne seront pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

Considérant que l'intérêt technique ou financier qui avait conduit la Communauté de communes des Hautes Vosges à adhérer à ces syndicats demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'Etat, il est proposé que la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONFIRME la demande d'adhésion anticipée de la future CC des Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants :

- SIVU Tourisme Hautes Vosges,
- Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges,
- EVODIA,
- Syndicat mixte pour une école de musique des 2 vallées,
- syndicat mixte du PETR de Pays de Remiremont et de ses Vallées

- AUTORISE la signature de tout document se rapportant à ce dossier

### ➤ **Création du syndicat mixte Moselle Amont**

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du 20 octobre se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont

Considérant l'intérêt de la communauté de communes de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Après avoir entendu l'exposé sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- la communauté d'agglomération d'Épinal
- la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges
- La communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales
- La communauté de communes des Hautes Vosges
- La communauté de communes de Bruyères - Vallons des Vosges

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création du Syndicat Mixte Moselle Amont
- ACCEPTE la participation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au Syndicat Mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération
- PREND ACTE que, sous réserve de l'arrivée à terme de la procédure de scission et de l'accord des deux futures communautés de communes début 2022, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges deviendront membres du syndicat à la création de ce dernier.

### ➤ Dissolution du Syndicat Mixte Pour Une Meilleure Réception De La Télévision

Vu la délibération de la C.C. des Hautes Vosges du 04 novembre 2020,

Vu la délibération de la commune de Thiéfosse du 27 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°044/021 mettant fin aux compétences du syndicat

Vu la délibération du syndicat mixte actant sa propre dissolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACTE la dissolution du Syndicat Mixte Pour Une Meilleure Réception de la Télévision à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- APPROUVE la rétrocession de l'actif comme suit :

	Compte 2138	Compte 21538	Cumul
BASSE-SUR-LE-RUPT	13 884.11 €	250.99€	14 135.10 €
GERBAMONT	15 304.67 €	529.13 €	15 833.30 €
ROCHESSON	52 021.68 €	4 911.25 €	56 932.93 €
<b>THIEFOSSÉ</b>	<b>20 467.35 €</b>	<b>6 028.84 €</b>	<b>26 496.19 €</b>
TOTAUX	101 677.81 €	11 720.21 €	113 398.02 €

- D'APPROUVER le reversement 2021 comme suit :

	Nombre d'habitants	Reversement
BASSE-SUR-LE-RUPT	668	779 €
GERBAMONT	298	348 €
ROCHESSON	635	741 €
SAPOIS	584	681 €
<b>THIEFOSSÉ</b>	<b>645</b>	<b>752 €</b>
VAGNEY	1 200	1 400 €
TOTAUX	4 030	4 700 €

- ACCEPTE que les reversements effectués aux communes depuis 2004 soient définis comme indemnité compensatoire définitive.

## INFORMATIONS DIVERSES.

Le bureau municipal informe les conseillers :

- Les travaux de « Requalification de l'entrée du village » ont représentés une dépense de 295 326.17 HT / 353 595.95 €TTC. Les divers financeurs (DETR, Région Grand Est, Conseil Départemental, et Agence de l'eau) subventionnent cet investissement à hauteur de 77.63% du coût hors taxes.

- La rénovation du réseau d'eau communal a commencé en septembre 2021 avec le changement de la conduite passant sous la rivière. Les raccordements des particuliers pour la première tranche (secteur Gare) reprendront

en mars 2022. Une réunion publique d'information à l'attention des riverains concernés sera organisée le jeudi 03 février à 18h30. Des invitations individuelles seront transmises courant janvier.

- En raison de l'évolution de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux qui devait se dérouler début janvier est annulée. La municipalité présentera ses vœux à la population par l'intermédiaire du prochain bulletin municipal qui est en cours de finalisation.

- A compter du 1er janvier 2022, la commune relèvera désormais du ressort du Service de Gestion Comptable de Gérardmer. Toutes correspondances (dont paiements par chèques au profit de la commune) devront être adressées au SGC de Gérardmer. Tout paiement par virement ou prélèvement devra se faire avec les nouvelles coordonnées bancaires. (Toutes ces informations sont à retrouver dans le prochain bulletin municipal).

- Le 2 décembre dernier, des agents techniques des Parcs Naturels Régionaux de toute la France sont venus parcourir la traversée du village. Jugée exemplaire, notre requalification paysagère devient une référence pour d'autres communes.

- Le projet de plantation d'arbres porté par l'association Ballast et le Pays de Remiremont et de ses Vallées se concrétise avec l'association des Croqueurs de Pommes et les écoliers du secteur. Les élèves de la classe de Mme Bouhours de l'école Léon Jacquemin ont découvert des arbres fruitiers aux variétés anciennes et ont participé à leur plantation le long de la Voie verte le 06 décembre dernier.

- Les élèves de la classe de Mme Bouhours ont transmis à la municipalité un courrier de remerciements pour le matériel informatique acheté par la commune.

- Les effectifs de l'école sont actuellement de 38 élèves (3 Petites Section, 7 Moyennes Section, 3 Grandes Section, 5 CP, 3 CE1, 7 CE2, 3 CM1, 7 CM2)

- La passerelle qui enjambe la voie verte au lieu-dit « La tranchée de la révolte » à la Bruche Terre est en mauvaise état. Une signalétique a été installée par les services techniques et un arrêté municipal a été pris pour en interdire l'accès.

- Monsieur Fabrice METZGER remercie la commune pour avoir offert aux enfants de l'école des brioches et des clémentines à l'occasion de la Saint Nicolas.

Séance levée à 22h45.